

**Résolution CM/ResDip(2008)¹
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2019/2020

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Réserve Naturelle de Scandola

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 1985 – 35 ans

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition écologique

Adresse : Direction de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Sous-direction de la Protection et de la Restauration des
Ecosystèmes Littoraux et Marins

DGALN/DEB/ET/ET3 – François LENGRAND

Tour Séquoia 05.45

9 055 Paris-La-défense CEDEX

Tél :

Fax :

E-mail : francois.lengrand@developpement-durable.gouv.fr

www :

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

Adresse : Maison des services

34, Boulevard Paoli

20250 Corte

Tel : 04 95 51 79 26/04 95 34 54 81

Fax : 04 95 21 88 17

E-mail : mhparodin@pnr-corse.fr

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. **Entreprendre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les travaux conduits dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou celui des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. Dans l'intervalle, prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie ;**
2. **Renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques surtout nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces, en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard, et à anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques ; interdire de toute urgence la pratique du jet-ski dans la réserve, qu'elle soit encadrée ou individuelle ;**

1 - La phase de concertation et d'études engagée en 2013 par l'Office de l'Environnement (OEC) en vue de l'extension de la Réserve Naturelle de Scandola et du déploiement du réseau Natura 2000 en mer entre Calvi et Carghese (4 sites) a permis d'établir un diagnostic écologique et socio-économique complet, de prioriser des secteurs au regard de l'intérêt écologique et de la caractérisation des pressions et des usages, de rédiger et faire valider en octobre 2019 le document d'objectifs des quatre sites Natura 2000.

A l'issue de cette phase, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a décidé par délibération n°20/081 du 29 juillet 2020 d'initier un processus de création d'une Réserve Naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale dans la zone limitrophe à la RN de Scandola et a mandaté l'OEC pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier de classement en 2022. L'Etat s'est engagé à procéder à la mise à jour de la réglementation du décret actuel, qui par de nombreux aspects n'est plus cohérente avec les activités émergentes, ainsi qu'à la prise d'un nouveau décret par l'autorité administrative (toujours dans les mêmes délais).

A plus court terme, et sur la base de l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°123/2019 du 3 juin 2019 qui fixe un cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux françaises de Méditerranée, les autorités du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPnrc) vont solliciter la prise d'un arrêté interdisant le mouillage sur l'ensemble de la réserve naturelle de Scandola (RNS).

Le député européen, Monsieur François Alfonsi, appuie fermement la demande de modification du décret de création auprès des autorités nationales (échanges en cours avec le Ministère de la Transition Ecologique).

L'OEC, animateur des sites Natura 2000 des quatre sites Natura 2000, d'une superficie cumulée d'environ 1 275 km², demande également la mise en œuvre de l'arrêté susvisé à l'échelle de l'ensemble de ces sites.

2 - L'arrêté de la Préfecture Maritime Méditerranée du 14 mars 2018 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée interdit la pratique du jet-ski dans la bande littorale des 300m, renforçant les mesures datant de 2000. Le SMPnrc va demander son extension à l'ensemble de la réserve.

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. **Finaliser au plus tard d'ici fin 2011, et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes.**

Le plan de gestion II de la réserve naturelle de Scandola a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n°17/072 du 30 mars 2017. Durée de validité : 5 ans soit mars 2022. Ce plan de gestion comporte effectivement des recommandations en vue du contrôle des nouvelles activités émergentes et des activités existantes.

Le SMPnrc rend compte de la gestion de la réserve au Comité Consultatif de la RNS dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse (CdC).

Un rapport annuel de la réalisation des actions est adressé à tous les membres du Conseil Scientifique et aux membres du Comité de Gestion de la réserve avant les réunions au cours desquelles ce document est présenté et commenté. Il est également transmis à l'OEC en charge du contrôle de la gestion des Réserves Naturelles de Corse pour le compte de la CdC.

2. **Poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site ; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques.**

Le SMPnrc reçoit une dotation annuelle de la CdC/OEC pour la mise en œuvre des actions sur son territoire, dont la gestion de la réserve naturelle de Scandola.

En 2020, le budget prévisionnel en fonctionnement pour la réserve a été estimé à 301 658€ TTC (28 600€ pour les études) avec le financement suivant : 117 600€/OEC-CDC – 165 142€/Taxe Barnier – 18 916 € /Fonds propres SMPnrc.

L'OEC apporte également une contribution pour le volet investissement qui varie en fonction des besoins chaque année. Le SMPnrc procède directement à l'acquisition des équipements et matériels non éligibles au financement OEC

D'autres sources de financement peuvent être apportées à travers des subventions liées à la mise en œuvre de programmes et d'appels à projets à l'échelle nationale ou européenne (ex : GIREPAM).

3. Tendre vers une augmentation des ressources issues de la taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites marins protégés) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que sur le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.

La taxe sur les passagers maritimes embarqués est prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes et est perçue lors de l'embarquement de passagers à destination des espaces protégés. La liste des espaces, la part du produit de la taxe et la personne publique bénéficiaire sont mentionnés à l'article D. 321-15 du code de l'environnement. Le tarif et les modalités d'application de la taxe sont fixés par arrêté ministériel (mise à jour par arrêté du 16 janvier 2020). Le code de l'environnement précise que la répartition du produit de la taxe se fait en fonction de la part des dépenses susceptibles d'incomber au gestionnaire pour la préservation de l'espace protégé, compte tenu notamment des superficies concernées. Toute modification dans ce domaine ne relève pas des compétences du SMPnrC mais est du ressort des autorités nationales.

4. Continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux.

- L'adoption de la nouvelle Charte du Parc naturel régional à la fin de l'année 2018 et la nomination d'un nouveau conseil scientifique spécialement dédié à la réserve par le Président du Conseil Exécutif de la CdC au début de l'année 2019 ont permis de relancer rapidement les rencontres du conseil scientifique et de reprendre la réflexion sur les programmes de recherche. Deux réunions ont eu lieu : 7 et 8 juin 2019 et 19 et 20 février 2020. Une troisième réunion est prévue pour le mois de décembre 2020. Le gestionnaire de la réserve naturelle a pu contribuer à la réalisation de programmes d'études sur les impacts de la fréquentation anthropique dans l'aire marine protégée dans le cadre du programme européen MARITTIMO GIREPAM.

Le Conseil Scientifique a fait part de sa volonté de s'impliquer concrètement dans les travaux de recherche.

5. Approfondir et élargir les études, notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres ; publier les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée.

Les suivis scientifiques de la RNS sont réalisés conformément au plan de gestion. L'OEC favorise la mutualisation des moyens et des financements de projets au niveau des espaces protégés de la Corse en vue de l'acquisition de données des séries à long terme des observatoires des espaces protégés de Corse (dont celui de la RN de Scandola) dans le contexte des suivis scientifiques des effets du changement climatique. Lors de la dernière réunion du Conseil Scientifique, son Président a insisté sur la nécessité de demander aux chercheurs de procéder à une publication de leurs travaux et d'insérer une clause relative à ce point dans les cahiers des charges des appels d'offres.

T-MEDNet : Dans le cadre de la mutualisation des moyens de gestion entre l'OEC et le SMPnrC, les agents de la Réserve naturelle ont accompagné une équipe de plongeurs de l'OEC missionnée pour récupérer les thermomètres mis en place dans le cadre du programme T-MEDNet. Le matériel a ensuite été transmis au chercheur travaillant sur le corail afin qu'il puisse utiliser les données pour faire le lien entre l'évolution de la population de corail et le changement climatique. Par ailleurs, l'acquisition d'une station météo, qui permettra de recueillir les données utiles aux scientifiques, est en cours.

6. N'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées de forêts de *Cystoseira* profondes et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre matériel de pêche (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins.

Le décret de création n'autorise la pratique de la pêche que hors de la réserve intégrale pour un nombre de navires bénéficiant d'une dérogation. Une autorisation permanente a été délivrée à 7 navires et une autorisation temporaire à 4 navires dans le respect de la présence simultanée de 8 navires professionnels sur la zone par Arrêté du Préfet de Corse du Sud en mars 2020. Seuls trois types d'engins : filet/ palangre /nasse peuvent être utilisés, avec une limitation de 40 filets par navire et un déplacement obligatoire après une calée de 2 nuits maximum. La dernière étude consacrée à l'effort de pêche professionnelle dans la réserve de Scandola en 2018 relève une forte augmentation de la proportion de filets trémaux à bord de certains bateaux (Galeria, Girolata, Porto).

7. Poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve naturelle de Scandola ; tout opérateur qui ne changerait pas de comportement dans un délai donné serait contraint de contourner la zone intégrale.

Eu égard aux difficultés rencontrées avec divers acteurs qui exercent ou pratiquent une activité dans la réserve de Scandola ou à proximité, les Présidents de l'OEC et du SMPnrC ont initié en 2019 une démarche de concertation plus ciblée avec les socioprofessionnels afin de les impliquer directement dans la définition des mesures les plus appropriées en vue de préserver le capital environnemental sur le territoire de la façade maritime du SMPnrC et plus particulièrement de la réserve naturelle. Des réunions ont eu lieu le 10 avril, 15 juillet et 13 novembre 2019 ainsi qu'en présence des services de l'Etat, le 5 février 2020. C'est lors de cette dernière réunion qu'a été annoncée la mise en œuvre d'une mesure transitoire visant à améliorer la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade maritime occidentale « Calvi - Carghese » (Charte Natura 2000). Le Conseil Scientifique a demandé que les zones de quiétude qu'il a définies – 250m autour des nids de balbuzard occupés, entre avril et juillet - soient respectées. Des rencontres continueront à être organisées régulièrement afin de maintenir les échanges, faire le point sur la mise en œuvre des mesures et sur les problèmes qui se posent.

Le représentant de l'Association « Les Bateliers de Scandola », qui regroupe un grand nombre de professionnels du transport à passagers (21 compagnies - 41 bateaux en 2020) participe activement à ces rencontres. La Charte de bonne conduite des activités de promenade en mer visant à l'engagement de ses membres en faveur d'un développement durable de leur activité adoptée par l'association en 2014 a été réactualisée en

2019 afin de prendre en compte les dernières mesures pour la protection du Balbuzard pêcheur. En 2020, l'Association a conforté son engagement à travers la signature de la Charte Natura 2000 présentée par l'animateur du DOCOB Natura 2000 « Calvi- Carghese ». Cette Charte implique entre autres le respect de 24 zones de quiétude autour des nids de balbuzard situés entre Calvi et Cargèse, dont 5 nids dans la réserve naturelle. Elle implique également d'ancrer uniquement sur des fonds sableux et de respecter les règles de navigation en mer, notamment la limitation de la vitesse des embarcations à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres. Il est à noter que la Charte Natura 2000 a reçu également l'adhésion de plusieurs autres structures et acteurs appelés à jouer un rôle sur le site. Parallèlement à la mise en œuvre de la charte N2000, s'inscrivant dans une stratégie plus large sur la façade occidentale de protection du balbuzard, une campagne d'information et de sensibilisation des bateliers a été mise en œuvre au cours de la saison 2020.

Dans la Réserve naturelle, l'implication de tous les socio-professionnels a été recherchée à travers la mise en place d'une application smartphone qui permet d'échanger en temps réel des informations utiles concernant la navigation ainsi que des renseignements plus directement liés à la gestion et à la protection du site.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de nouvelle réglementation spécifique à la réserve. Les effectifs du personnel affecté à la réserve ont été doublés. Les financements sont constants, exception faite de la part variable de la taxe Barnier.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de changement

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

En application des critères de désignation et de fonctionnement des Réserves de Biosphère de la Stratégie de Séville et du cadre statutaire du réseau mondial, la réserve de Scandola, compte tenu de son statut de protection réglementaire fort, a été proposée en tant qu'Aire Centrale dans le zonage de la nouvelle Réserve de Biosphère Falasorma - Dui Sevi dont la désignation par l'UNESCO a été officialisée le 28 octobre 2020. Le SMPnrC en tant que gestionnaire de la Réserve de biosphère assurera l'animation de « la conférence des acteurs », instance mise en place en février 2016 dans le cadre d'une gestion concertée de la façade nord-occidentale du territoire du SMPnrC. L'OEC principal partenaire du SMPnrC sur ce secteur, a été désigné à la fin de l'année 2019 animateur du Docob Natura 2000 « Calvi - Carghese » et gestionnaire délégué du site du patrimoine mondial de l'UNESCO (convention Etat/ Collectivité de Corse). Les projets importants portés par l'OEC (animation du DOCOB Natura 2000 - élaboration et mise en œuvre du plan de gestion du site UNESCO) constitueront à travers la mise en cohérence avec les plans de gestion des réserves, de nouveaux cadres de coopération.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale : géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation : Mesuré grâce aux travaux de recherche

6.1 Milieu: modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles : cf. infra

6.2 Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal ; causes présumées

Herbier de Posidonie: Le volet de l'étude GIREPAM consacré à l'impact du mouillage sur l'herbier de Posidonie, a abouti à un classement des sites étudiés qui va de bon à moyen (sur une échelle qui va de très bon à mauvais). La situation n'est pas identique pour chacune des stations car leur vulnérabilité à l'ancrage dépend de différents paramètres dont la densité et la longueur des bateaux ainsi que les caractéristiques physiques de l'herbier lui-même. Cependant les résultats mettent en évidence que l'état de l'herbier n'est pas aussi bon que ce que laisse présager le statut d'une réserve.

Connaissances relatives au milieu terrestre : Le Conseil Scientifique de la réserve a posé le constat d'une absence d'études depuis de nombreuses années concernant le milieu terrestre que ce soit sur la faune ou sur la flore, à l'exception des oiseaux côtiers. Au niveau de l'évolution naturelle de la végétation, le seul problème qui a été réglé est celui de la présence des chèvres sauvages sur l'îlot de Gargalu afin de stopper les dégâts causés au milieu. Cependant, les chèvres sont vues régulièrement ailleurs sur le territoire de la réserve et la population se porte bien. A compter de 2020, le Conseil Scientifique a décidé de consacrer une place plus importante à l'étude de la partie terrestre de la réserve pour laquelle une actualisation et une amélioration des connaissances s'avèrent indispensables, assorties selon le cas de mesures de gestion.

6.3 Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

Balbuzard pêcheur : Une étude été menée de 2012 à 2014 afin de déterminer avec plus de précisions les facteurs potentiels susceptibles d'agir sur le développement de la population. Elle a clairement mis en évidence, une diminution de la plupart des paramètres de performance de reproduction au fil des ans pour les couples de la réserve naturelle de Scandola par rapport à ceux situés en dehors de celle-ci ainsi que la perturbation du comportement des balbuzards nichant à proximité des circuits touristiques (dans et hors de la réserve) par rapport à ceux

situés dans les zones à faible trafic. L'érosion du succès reproducteur est réelle car, depuis 2012, il n'y a plus de jeunes en quantité suffisante alors que le nombre de couples n'a pas vraiment varié depuis les années 2000. Entre 2012 et 2014, la baisse du succès global de la reproduction est due essentiellement à des échecs lors de la phase finale de la reproduction et de l'envol des poussins fin juin.

Aussi, une mesure relative à la protection des nids a été actée par le Conseil Scientifique lors de la première réunion des 7 et 8 juin 2019, qui a été largement consacrée à l'examen de la problématique de l'espèce. Elle a été entérinée par le Comité de Gestion de Scandola au mois de juillet 2019.

Sur la base des recommandations émises, une partie des professionnels de la batellerie ont adopté une charte éthique et accepté la mise en place jusqu'au 31 juillet 2019 d'une zone de quiétude de 250m autour de deux nids sur lesquels une ponte avait été constatée. Tous les professionnels de la batellerie ont respecté cette mesure sur les deux nids concernés et deux poussins ont ainsi pu prendre leur envol dans la réserve.

La question du balbuzard a fait à nouveau l'objet d'un long développement lors de la deuxième réunion du Conseil Scientifique des 19 et 20 février 2020. Pour la saison 2020, le maintien de la concertation avec les socio-professionnels a été préconisé en vue de l'adoption d'une charte de bonnes pratiques à l'intérieur de la réserve pour reconduire l'application de la mesure consistant à un contournement du périmètre vital de 250 m autour des nids occupés par le balbuzard.

Le SMPnrC et les services de l'OEC qui travaillent en étroite collaboration pour l'instauration des mesures les plus adaptées, avec le concours des services de l'Etat, ont décidé de mener à compter de 2020 un suivi scientifique de la reproduction de balbuzards sur toute la Corse. Il convient de noter l'absence de données cartographiques et de suivis nid par nid entre 2013 et 2019 et l'important travail sur le terrain qu'il a fallu reprendre pour disposer des bases nécessaires à un suivi de la chronologie de la reproduction. 69 nids ont ainsi été géolocalisés avec 14 sites de nidification répertoriés dans la RN de Scandola, dont 9 fonctionnels. Grâce à ce programme, sont obtenus et centralisés les paramètres de bases indispensables (localisations, typologie des nids, occupation des nids, pontes, élevages des poussins et envols) du statut de l'espèce du Balbuzard pêcheur en Corse. Les données acquises sur le terrain tout au long de la saison sont communiquées à l'ensemble des gestionnaires, scientifiques, acteurs institutionnels et socio-économiques pour améliorer la connaissance scientifique et l'aide à la décision pour les politiques publiques. Cette consolidation des données et leur exploitation permettront de favoriser une meilleure acceptation des futurs dispositifs de protection par les différents acteurs de la zone. Les résultats de cette mission commune dans et hors réserve ont été présentés lors de la réunion du Comité Consultatif de la réserve du 20 juillet 2020. Un rapport complet relatif à la campagne de suivi du balbuzard a été établi par l'ornithologue de l'OEC en octobre 2020.

Le bilan de l'année 2020 dans la réserve est le suivant : 7 nids occupés par des couples reproducteurs / 4 nids avec ponte / 2 jeunes à l'envol (nids identiques à ceux de l'année 2019 : Ficcaja et Palazzu) / forte suspicion d'un couple supplémentaire sur un nid découvert tardivement. Les oiseaux avaient tous quitté les nids dès la première semaine du mois de juillet.

Il convient de souligner, qu'en raison du contexte sanitaire, les activités nautiques de loisirs et la navigation aux navires à passagers réguliers ont été interdites par Arrêté de la Préfecture maritime Méditerranée du 20 mars 2020, interdiction levée à la fin du mois de mai. Le redémarrage quasi normal des activités n'a été effectif qu'à partir du mois de juillet. Il a été constaté que les échecs de reproduction pour les nids dans le périmètre de la réserve ont eu lieu en mars/avril 2020 pour 3 d'entre eux, 1 en mai et 1 en avril (mort du poussin). Au niveau de l'ensemble de la population nichant en Corse, une majorité des échecs s'est également produite en début de saison de reproduction (mars/avril 2020).

Une des mesures importantes du DOCOB adoptée dès 2020 a été la rédaction d'une « Charte Natura 2000 de bonnes pratiques » du secteur « Calvi - Carghese » par l'OEC, avec la coopération des services du SMPnrC, de l'Etat et des représentants des usagers. Cette Charte a pour ambition de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du secteur et de favoriser un développement durable du territoire par la promotion de pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel. Validée par les membres du Comité de Pilotage, la Charte propose des engagements répartis selon les milieux concernés (fonds marins côtiers, falaises littorales et côtes rocheuses et milieux terrestres). Ces engagements prennent en compte les problématiques liées à la fréquentation touristique, notamment celles liées à la conservation du balbuzard pêcheur.

Une procédure d'adhésion par voie numérique a été mise en place pour donner la possibilité à tous les usagers des sites Natura 2000, professionnels indépendants, entreprises, associations, fédérations, particuliers ..., de devenir des acteurs volontaires d'une gestion durable du patrimoine naturel de la façade maritime occidentale de la Corse.

Corail, cnidaires et impacts du changement climatique : Les précédents suivis ont permis, grâce à la mise en place de transects permanents, de quantifier les effets des épisodes de mortalité massive sur la population de corail rouge. La campagne engagée en 2018 a confirmé que la population de Palazzu est dans un état critique avec une accélération de la mortalité. Nous sommes dans l'attente des résultats de la mission qui s'est déroulée à la fin du mois d'octobre 2020 en vue d'effectuer de nouvelles observations.

Pinna nobilis et Pinna rudis : En 2013, la densité était de 24 nacles pour 100 m² dans la réserve intégrale. Une dernière campagne a eu lieu au mois de novembre 2019 dans le cadre de la poursuite des inventaires et des essais de captages larvaires mis en place depuis plusieurs années. Elle a confirmé que la mortalité due au parasite *Haplosporidium pinnae*, qui s'est manifestée en Corse dès septembre 2017, a abouti à une disparition totale dans la réserve. Les expériences menées sur les captages larvaires réalisés dans la réserve, mis en grossissement en laboratoire et réimplantés en milieu naturel ont abouti à des échecs.

Il convient de souligner que le dispositif de captage a permis la collecte simultanée de très nombreuses autres espèces dont, notamment, des mollusques et des crustacés. Il a été ainsi constaté que certaines espèces sont devenues très rares et que de nombreux groupes ne sont pratiquement plus présents.

Goéland d'Audouin : L'équipe de la réserve a effectué plusieurs passages sur le site, qui était utilisé jusqu'en 2017 comme lieu de reproduction par une petite colonie, sans y trouver de trace de nidification.

Puffin de Scopoli : Contrôle de la zone habituellement occupée. Absence de nidification constatée.

Cormoran huppé : Suivi effectué par l'OEC. Données partielles non encore analysées.

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

7.1. Patrimoine culturel

7.1.1. Changements concernant le patrimoine culturel : Pas de changement

7.2. Contexte socio-économique :

7.2.1. Changements concernant le contexte socio-économique

Le nombre des bateaux à passagers qui était de 13 entre Ajaccio et Calvi en 2006 a considérablement augmenté depuis avec plus de 70 navires en 2019. Une évaluation précise est actuellement en cours. Cependant la participation des socio-professionnels aux débats concernant les mesures à adopter et une plus grande sensibilisation à la protection du site ont fortement contribué à faire évoluer les comportements (cf. recommandation 7).

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- En octobre 2020, un groupe d'étudiants en Master 2 de l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale/Université Aix-Marseille et leurs professeurs ont participé à une Ecole de terrain d'une semaine sur la partie terrestre de la réserve pour y effectuer un travail sur la flore, la végétation et les invertébrés.

- En novembre 2020 : Intervention des agents de la réserve et du Pôle Education à l'Environnement : DUT « Hygiène Sécurité Environnement »/Institut Universitaire Technologique de l'Universita di Corsica pour présentation RNS/PELAGOS...

8.1. Visiteurs – Politique d'information

En 2020 : - Création d'une page internet dédiée à la découverte, à la connaissance de la réserve naturelle et à sa réglementation ainsi que d'outils pédagogiques expliquant les intérêts de sa protection. Cette page est accessible depuis un QR code créé pour l'occasion, permettant une connexion directe aux informations (anglais, espagnol, allemand, italien et corse).

- Tirage de 5000 flyers en français sur papier recyclé et biodégradable comportant les différents pictogrammes correspondant à la réglementation et une carte simplifiée des différentes zones de protection. Distribués à tous les plaisanciers sur site. Dans le même temps, une vaste démarche de sensibilisation par contact direct a été entreprise au niveau des lieux stratégiques de passage touristique : offices de tourisme, capitaineries, stations-services portuaires, loueurs de bateaux, tous les kiosques et billetteries des compagnies de promenades en mer - soit plus de 40 points relais de l'information équipés d'affiches reprenant les informations et d'exemplaires de QR code à l'adresse du public.

- Rappel : Mise en place d'une application smartphone avec tous les socio-professionnels (cf. recommandation 7).

8.1.1. Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)

Depuis 1994, le SMPnrc dispose de « la Casa Marina » à Galéria ». Cette structure labellisée « Citoyenneté Environnement Développement durable », accueille plusieurs centaines d'élèves chaque année. Elle héberge également des étudiants ou des équipes de chercheurs. Certains d'entre eux ont produit des travaux pour la réserve. Elle sert également pour organiser des réunions, des conférences et des expositions. Pour la première fois durant tout l'été 2020, une grande exposition ouverte au public spécialement consacrée à la réserve et aux espèces marines (faune/flore) y a été installée.

En 2020, la possibilité de mener une stratégie commune de communication et de sensibilisation des visiteurs souhaitant s'informer et/ou se rendre dans la réserve a été évoquée avec la municipalité et la responsable de l'office de tourisme de Porto (localité d'où partent une majorité des bateaux à destination de la réserve).

8.1.2. Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)

La maîtrise de la fréquentation touristique et des activités figure parmi les priorités affichées dans le plan de gestion de la réserve. Une étude de suivi de la fréquentation avait été initiée en 2016 par les agents. En 2018 et 2019, l'« Etude et caractérisation de la fréquentation maritime et de son impact sur l'herbier de posidonie, le peuplement de poissons et le balbuzard pêcheur dans la réserve de Scandola » du projet européen MARITTIMO GIREPAM a consacré un volet à l'évaluation de la fréquentation. Il a contribué à mieux cerner les usages et les activités nautiques et de loisirs pouvant impacter le site. Des conclusions sérieuses sur la base de données précises obtenues grâce à différentes méthodes de comptages ont pu être présentées pour la première fois :

* La fréquentation du site, faible hors période estivale, augmente progressivement durant l'été avec un pic à la mi-août (70% de bateaux en déplacement). L'autorisation de mouillage de jour, hors réserve intégrale, et la baignade participent à l'augmentation de la fréquentation. 11 000 bateaux ont été recensés entre le 4 avril et le 3 octobre 2018 dont un dixième ont mouillé.

* Le non-respect de la réglementation - ancrage de nuit, débarquement de plaisanciers à Elbu, vitesse excessive notamment dans la passe de Gargalu - reste limitée à quelques embarcations.

* Le mouillage - interdit de nuit - mais autorisé de jour, excepté dans la réserve intégrale (interdiction totale), pose le problème de la préservation de l'herbier de posidonie dans la réserve et notamment à Elbu.

* Pour ce qui a trait à l'ancrage, sur l'une des zones de référence retenue eu égard à son niveau de fréquentation - la baie d'Elbu - le nombre de bateaux a été jugé comme stable. A travers les données recueillies, rien n'a permis de conclure qu'il y avait eu une augmentation du nombre d'ancrages sur la période récente et il n'a pas été constaté d'augmentation spectaculaire de la fréquentation. La comparaison avec d'autres AMP conduit à classer la réserve de Scandola à un niveau comparable ou inférieur.

L'enseignement qui en a été tiré est que les connaissances acquises à travers ces travaux sont de nature à remettre en causes des idées reçues et des chiffres peut-être, ou exagérés ou sous évalués, qui circulaient souvent sans réelle justification depuis de longues années.

Durant l'été 2020, les agents de la réserve ont repris un comptage quotidien qui, même avec une fréquentation en diminution eu égard au contexte sanitaire, a permis de mettre en évidence les habitudes des usagers tant sur les zones que sur les heures les plus fréquentées ainsi que la taille des embarcations. A défaut de dénombrer de manière exhaustive les usagers, il aide à définir une tendance de fréquentation. Bien que le suivi en interne et le projet Marittimo n'ont pas obéi au même protocole, les résultats se révèlent cohérents et tendent à prouver une augmentation régulière mais modérée de la fréquentation.

8.1.3. Visites particulières (personnalités, groupes, etc.) : Non

8.2. Recherche scientifique :

8.2.1. Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation ; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.) : cf. 6.3

8.2.2. **Publications scientifiques** : 2019 Le Journal de Botanique - Flore et végétation vasculaires des petites îles et îlots de Corse portant sur les recensements effectués en 2014 dans le cadre du programme l'Initiative pour les petites îles de Méditerranée (Médail *et al.*). 2019

Scientific reports of Port-Cros National Park « Quel futur pour les balbuzards de Corse et de la réserve naturelle de Scandola ? » article de O. Duriez, F. Monti, D. Grémillet.

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire : Pas de modification

9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.) : Pas de modification

9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales) : Pas de modification

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1. Aménagements effectués

10.1.1. Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

10.1.2. Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux) : Non

10.1.3. Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

La signalisation est matérialisée pour la partie marine de la réserve grâce à des panneaux fixés sur les parois des falaises. Ils signalent les entrées au nord et au sud de la réserve ainsi que les interdictions. Bien que non réglementée par le décret de création, la circulation a été interdite postérieurement par Arrêté préfectoral et Arrêté municipal sur la partie terrestre de la réserve faisant ainsi de cette zone de 919 ha le plus grand espace de protection intégrale en réserve naturelle pour la Corse. Des panneaux implantés sur les plages à proximité des zones où stationnent les bateaux informent les plaisanciers de cette mesure afin d'éviter le débarquement. Les failles dans lesquelles les bateaux peuvent pénétrer, même si cela exige des manœuvres compliquées en raison de la configuration des lieux, sont situées de part et d'autre de la Punta Palazzu. L'accès a été fermé sur deux de ces failles pour en préserver les trottoirs à *Lithophyllum byssoides*, particulièrement développés et susceptibles d'être endommagés. Tous les équipements sont régulièrement vérifiés afin de s'assurer de leur état, de leur efficacité et procéder aux réparations nécessaires.

10.1.4. Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude) : Aucun

10.1.5. Gestion des déchets

L'interdiction de circulation sur la partie terrestre (Arrêté préfectoral et communal) a pour effet de limiter la quantité de déchets. Les seuls déchets récupérés par les agents sont ceux apportés par la mer. Les équipes ramassent également les déchets en mer, transportés en grande partie par les courants marins. Ces déchets sont ensuite déposés aux lieux de collecte et de tri.

10.1.6. Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables : Non

10.2. Gestion

10.2.1. Service administratif : modifications intervenues

Un poste de responsable de Pôle « Réserves de la façade maritime occidentale du Parc naturel Régional » a été créé dans le cadre d'une modification de l'organigramme général des services du SMPnrC. Ce responsable a pour mission, en lien avec le Directeur Général des Services (également Directeur de la Réserve de Scandola) de superviser la gestion des réserves de Scandola et Man and Biosphère. Le responsable local de la Réserve est en congé longue maladie depuis le mois de juillet 2019. Un nouveau responsable a été désigné afin d'assurer l'encadrement des équipes de la réserve et de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion.

10.2.2. Service de gardiennage : modifications intervenues

Durant la saison estivale 2020, en raison du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de recrutement de saisonniers. L'équipe a été renforcée par des agents disponibles appartenant à d'autres services du SMPnrC. Par ailleurs, il a été décidé au mois de septembre 2020, de doubler les effectifs permanents afin de pouvoir créer un second poste de surveillance au sud de la RN de Scandola. Ce poste permettra de mieux cerner la réserve et de demander une augmentation des moyens nautiques en vue d'accentuer l'effort de surveillance, de mener plus de missions d'observation et de suivi. Une présence régulière sur le site de Porto, qui rassemble une part conséquente des sociétés de promenades en mer, sera l'occasion d'améliorer la communication avec les socioprofessionnels.

10.2.3. Mesures de police intérieure

Le code de l'environnement habilite les agents assermentés à constater les infractions à la réglementation de la zone terrestre et maritime de la réserve naturelle ainsi que de nombreuses autres infractions (protection du patrimoine naturel, circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, réglementation des terrains du conservatoire du littoral, polices maritimes, pêche maritime, publicités...).

10.2.4. Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

Il n'a été relevé qu'un cas de braconnage en 2020 (chasse sous-marine) pour lequel un procès-verbal a été dressé et une saisie du matériel effectuée. Une présence soutenue des équipes sur site (sept jours sur sept sur une plage de douze heures et lors de plusieurs sorties nocturnes aléatoires) permet de prévenir bon nombre d'infractions. Au-delà de la surveillance, elle est l'occasion de mener concrètement un travail d'information et de sensibilisation auprès des usagers (Cf 8.1 Visiteurs/Politique d'information).

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

Site valorisé et plus grande attractivité mais valeur ajoutée pour le secteur économique aussi bien pour les activités directement sur la zone qu'en périphérie (restauration- hébergements- commerces...). Contribution au maintien des populations sur le secteur et à la lutte contre la désertification des territoires ruraux.

La menace du retrait a permis de mesurer l'attachement de la population insulaire à l'image de territoire préservé liée à l'attribution de ce Diplôme.